

ARRETE WEYERSHEIM 2024-56

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

CONSIDERANT que circulation des voitures et poids lourds sera difficile en raison de la mise en place d'un sapin de Noël au rond-point à la sortie de Weyersheim en direction de Hoerd ;

ARRÊTÉ :

- Article 1er :** Une circulation alternée sera mise en place au rond-point à la sortie de Weyersheim vers Hoerd (à hauteur de la rue du Ried).
- Article 2 :** Ces dispositions prennent effet le **mercredi 30 octobre 2024 de 8h30 à 12h00**.
La circulation alternée sera assurée par le personnel communal
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur
- Article 4 :** Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie de la Wantzenau
 - Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM,
 - Les services techniques de la Commune de Weyersheim

Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 15 octobre 2024
Le Vice-Président,

Sylvie ROEHLLY

